

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 6 JUILLET 2016

**DECLARATION DE PROJET SUR LA REHABILITATION
DES BERGES AMONT DE BONNEUIL**



L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 6 juillet à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, M. COUTON, M. DALAISE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme GOUETA, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. PAPINUTTI, Mme POINSOT, M. POIRET, M. RAYNAL, M. VALACHE.

Excusés : M. ANDRÉ, M. BARBAUX, Mme DUVAL, M. HOURSON, M. IMBERT, M. JACQUEMARD, Mme KOMITES, M. MEURANT, M. NAJDOVSKI, M. TARRIER, M. TUOT, Mme VALLS.

Ayant donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. BARBAUX a donné pouvoir à Mme POINSOT ; Mme DUVAL a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; M. HOURSON a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. IMBERT a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. MEURANT a donné pouvoir à M. RAYNAL ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. LEBLANC ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les décrets n° 70.851 du 21 septembre 1970 et n° 78.887 du 9 août 1978 portant délimitation et extension de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.126-1 et R.126-3 du code de l'environnement,

Vu les articles L.123-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et L.214-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris en date du 2 juillet 2008 approuvant le schéma d'aménagement et de développement durable du port de Bonneuil-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris en date du 24 novembre 2010 portant approbation du Contrat de bassin 2010-2015 « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne »,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne,

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Considérant les éléments suivants :

1. Présentation globale du projet

La réhabilitation écologique des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne concerne un linéaire d'environ 900 mètres qui s'étend entre le pont de Bonneuil et le viaduc ferré. Cette berge souffre d'érosion chronique sous l'effet du batillage. Peu accessible, située en fond de parcelle des amodiataires du port, elle est à l'état d'abandon, ce qui se traduit par des instabilités locales, le vieillissement important de la végétation et le développement d'espèces exotiques envahissantes, dommageables pour la biodiversité typique des bords de Marne. Il résulte de tout cela un paysage dégradé sans grande biodiversité qui ne valorise pas l'image du port.

Face à ce constat, le Port Autonome de Paris a décidé d'entreprendre une réhabilitation à vocation écologique et paysagère de cette berge, non utilisée pour la navigation commerciale, laquelle s'effectue uniquement dans les darses du port de Bonneuil. Cette opération a été inscrite dans le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la plateforme, approuvé par le Conseil d'Administration de Ports de Paris le 2 juillet 2008. Elle figure également au programme d'actions du contrat de bassin Marne-Confluence 2010-2015, approuvé par le Conseil d'Administration le 24 novembre 2010. Cela rend l'opération éligible au financement de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France.

En 2003-2004, l'Agence portuaire de Bonneuil-sur-Marne a réalisé une intervention de restauration écologique des berges de Marne à l'aval du pont de Bonneuil. Le bilan de cet aménagement fait aujourd'hui état d'une expérience concluante en matière de lutte contre l'érosion et de retour de la biodiversité, ainsi que de plus-value paysagère.

Sur le secteur des berges amont, la réhabilitation vise donc la lutte contre l'érosion par le reprofilage du talus sur environ 580 mètres. La stabilisation de la berge sera effectuée au moyen de techniques de génie végétal et de techniques mixtes de génie civil et végétal, selon les caractéristiques des tronçons successifs du projet. La diversification des conditions de vie ainsi recréées sur la berge permettra le développement de la biodiversité. En outre, le reprofilage en déblai occasionnera un gain en termes de volume du champ d'expansion des crues, conduisant à un abaissement de la ligne d'eau de l'ordre de 4 cm pour une crue d'occurrence décennale.

Sur le restant du linéaire, c'est-à-dire environ 300 mètres, sur demande de la Police de l'eau, les interventions ne s'effectueront pas en reprofilage mais seulement en travaux d'assainissement végétal, afin de garantir la cohérence paysagère sur l'ensemble du secteur. Cela consiste en la suppression des espèces exotiques envahissantes, le débroussaillage et la suppression des sujets vieillissants et malades.

Le projet de réhabilitation des berges amont intègre un dernier objectif : l'ouverture à la fréquentation des piétons par la création d'un cheminement en crête de talus. Cet aménagement augmentera les aménités du port au bénéfice des salariés ainsi que des riverains, habitants de Bonneuil-sur-Marne et de Saint-Maur-des-Fossés, voire de Sucy-en-Brie.

D'un point de vue réglementaire, le projet nécessite l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la protection de l'eau et du milieu aquatique. Il est également soumis à étude d'impact et à enquête publique en application des articles L. 122-1 et suivants et L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

2. Intérêt général du projet

Le projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne entre pleinement dans le cadre de la mission d'intérêt général qui est confiée au Port Autonome de Paris.

En favorisant une berge résistante à l'érosion, Ports de Paris investit pour la protection du domaine public fluvial portuaire, tout en poursuivant un objectif écologique de développement de la biodiversité. Ce projet répond aux exigences de protection et de restauration de la trame verte et bleue, le long du corridor de biodiversité que constitue la Marne. En offrant un solde positif en matière de déblais, le projet contribue à augmenter le champ d'expansion des crues et participe des actions de prévention contre les inondations à l'échelle du port de Bonneuil, mais également des communes limitrophes, au premier rang desquelles la ville de Saint-Maur-des-Fossés, qui s'étend en rive droite de la Marne.

Par ailleurs, du point de vue paysager, le projet favorisera un secteur jusque-là faiblement entretenu pour lui conférer à nouveau une identité visuelle typique des bords de Marne. Les installations portuaires y seront mieux intégrées, en tant qu'éléments à part entière du paysage rivulaire.

Enfin, la création d'un cheminement piéton permettra de répondre à une demande sociale dans le territoire pour l'accès des habitants aux berges des cours d'eau, notamment pour la ville de Bonneuil-sur-Marne dont l'intégralité des berges sont incluses dans le domaine public fluvial portuaire.

3. Étude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale du CGEDD

L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a été saisie pour avis par courrier de la Préfecture du Val-de-Marne reçu le 10 mars 2015. L'Autorité Environnementale a rendu son avis assorti de recommandations sur l'étude d'impact le 27 mai 2015.

En réponse, Ports de Paris a précisé l'étude d'impact sur différents points.

A été notamment réalisé un inventaire complémentaire sur les chiroptères dans la zone d'étude. Cet inventaire conclut à l'absence d'impacts du projet en phase exploitation, et propose des mesures de réduction d'impact en phase chantier (abattage des arbres aux périodes favorables, c'est-à-dire aux périodes où les chiroptères sont absents des arbres).

Ont été précisés le protocole général de gestion des travaux, et en particulier de gestion des déblais et de gestion du risque inondation pendant le chantier, en termes de quantité de déchets stockés et de capacités d'évacuation entre le seuil d'alerte et le seuil de débordement.

Le nombre d'arbres supprimés et le nombre d'arbres replantés ont été mieux mis en évidence : sur 400 arbres existants, 200 seront supprimés et 150 replantés. Ce différentiel de 50 sujets s'explique par les travaux de reprofilage, qui adoucissent la pente, augmentent par conséquent la surface du talus, et rétrécissent la surface disponible pour des végétaux plus imposants en crête de berge. Le projet permettra cependant de diversifier les conditions de vie pour permettre à davantage d'espèces de reconquérir le milieu, notamment des végétaux qui ont besoin de soleil pour se développer et qui souffriraient sinon de la présence de l'ombre des arbres en été et de la chute de leurs feuilles en automne.

Les modalités d'entretien sur la durée de l'aménagement ont été décrites de façon plus précise, sur le modèle de l'entretien des berges aval : un entretien semestriel de retrait des déchets et annuel de fauches des talus et des roselières.

Enfin, le résumé non technique a été mis à jour.

L'étude d'impact ainsi complétée a été jointe au dossier de demande d'autorisation initial pour être soumise à enquête publique.

4. Conclusions de l'enquête publique et conditions de la poursuite du projet

En application des articles L.214-1 et suivants et L.123-1 et suivants du code de l'environnement, l'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 4 avril au 10 mai 2016 inclus, selon les modalités fixées par arrêté préfectoral n° 2016/764 du Préfet du Val-de-Marne en date du 14 mars 2016.

À l'issue de cette enquête publique, le Port Autonome de Paris a répondu à l'ensemble des observations du public et des personnes publiques dans un mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur le 1^{er} juin 2016.

Au vu de ces éléments, considérant :

1. l'intérêt du projet de Ports de Paris (« je considère que l'état actuel de la berge rend cette opération de réhabilitation assurément nécessaire, que les objectifs définis sont tout à fait justifiés, et que le projet élaboré par le demandeur est de nature à les atteindre ») ;
2. les impacts du projet (« les impacts des aménagements seront positifs (notamment sur les eaux superficielles, la flore et la faune, les potentialités piscicoles, les loisirs, et le paysage) ») ;
3. que des éléments complémentaires argumentés ont été produits par Ports de Paris en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, aux avis des personnes publiques, aux observations recueillies pendant l'enquête publique, que Ports de Paris a démontré sa volonté d'information sur des remarques portant sur des sujets extérieurs au projet soumis à l'enquête publique ;
4. que le dossier établi par le demandeur pour l'enquête publique est « très complet et documenté, largement illustré par des figures, tableaux et documents graphiques », et « de nature à répondre aux exigences réglementaires et à donner au public une information aussi complète que précise ».

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par Ports de Paris pour le projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne.

Au vu de ces éléments, le Port Autonome de Paris poursuit la réalisation du projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne, tel que soumis à enquête publique. Eu égard aux points de vue et avis exprimés, avec la volonté d'apporter toutes les garanties possibles pour l'intégration du projet dans son environnement humain, le Port Autonome de Paris prend les engagements suivants :

- informer et communiquer sur le déroulement du chantier auprès des partenaires et des riverains,
- mettre en place une démarche d'entretien de la berge et du cheminement piéton comprenant le nettoyage du site et le retrait de déchets : d'abord pendant la période de garantie après les travaux, puis de façon récurrente, selon le protocole déjà en place sur la partie aval des berges de Marne du port de Bonneuil,
- améliorer l'insertion paysagère des bâtiments du port au cours des négociations commerciales avec les clients.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement le projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne ;
- que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affichée en mairies de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON